Chapitre 11 Les principes généraux des contrats

Intro

Contrat : Est un acte juridique, convention par la quelle une ou plusieurs personne s’engagent envers une ou plusieurs autres à donner un à faire ne pas faire quelque chose. LE contrat organise sécurise les relations entre parties, donc la formation d’un contrat doit respecter les règles d’ordre public et mœurs, parfois le juge est obligé d’intervenir pour rééquilibrer les relations

1. La formation du contrat
2. Le contrat est l’expression de la volonté des parties

En France les contrats sont régis

Le contrat démarre quand l’offre rencontre l’acceptation

L’offre peut être soit tacite ou exprès

Express 🡪 Clairement exprimé

Tacite 🡪 Sous entendue

Du coté de l’acheteur l’acceptation peut être aussi tacite ou express

Intérêt exclusif du client 🡪 acceptation tacite.

Quand les contrats de font à distance, c’est souvent le cachet de la poste qui fait fois

1. Les conditions de validé du contrat

Le contrat doit respecter des conditions pour être valable

1. Conditions de fond

🡪Le consentement : Libre et éclairé

Ne pas être vicié par :

3 vices :

* Erreur (Objet ou personne)
* Dol (tromperie exprès)
* Violence (physique ou moral)

🡪 La capacité juridique de contracter

* Il faut que l’individu soit majeur sauf pour les actes de la vie courante
* Ne pas être majeur incapable (soit pour un défaillance soit pour une condamnation)
* L’objet du contrat : Exister + licite
* La cause : exister + licite

1. Conditions de forme

* principe de consensualisme : pas d’écrit
* exceptions : Ecrit obligatoire pour les cas suivants

Contrat de travail

Contrat de vente de bien immobilière

Contrat de société

Contrat de mariage

1. Les sanctions

Si un des 5 éléments manque le contrat n’es pas valable et donc toute personne peut demander la nullité du contrat (nullité quand le contrat est mal formé).

Rétroactivité 🡪 On remet les conditions de départ

1. L’exécution du contrat
2. Le principe de la force obligatoire des contrats pour les parties

Le code civil dit que les contrats légalement formés tiennent lieu de loi pour les parties (c’est à dire que les parties sont liées par les obligations du contrat) ce qui veut dire qu’en principe :

* Le contrat ne peut pas être rompu unilatéralement 🡪 Sauf les contrats indéterminés (contrat d’abonnement, assurance, tout ce qui dure) et dans certains cas rétractations sur 14 jours.
* Les jugées ne peuvent pas modifier le contrat, exceptionnellement il peut quand le contrat est déséquilibré par exemple clause abusive.

1. Les conséquences en cas d’inexécution ou mauvaise exécution du contrat

🡪 Solution judiciaire : La juge va prononcer l’exécution forcé, elle peut se faire de 2 façon soit par nature soit par équivalent (estimation des dommages et intérêts)

Le juge peut prononcer la résolution ou résiliation du contrat, la résolution est rétroactif c’est pour la vente, et la résiliation contrat qui dure dans le temps

Le juge peut aussi prononcer les dommages et intérêts

🡪 Les parties

Clause résolutoire : Permet l’anéantissement du contrat

Clause pénale : Prévoit à l’avance les dommages et intérêts à payer à son co-contractant